

Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial de Haussmann IM

Année 2023

1. Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de Haussmann IM. Cette politique est disponible sur le site internet <https://www.haussmann-im.fr/informations-réglementaires>

2. Rappel des principales références réglementaires

Au titre de son activité gestion d'OPCVM, Haussmann IM met en œuvre les dispositions prévues dans le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 et les articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier. Les références réglementaires exhaustives sont reprises dans la politique d'engagement actionnarial mentionnée ci-dessus. Haussmann IM applique également ces dispositions dans le cadre de son activité de gestion individualisée pour compte de tiers (gestion sous mandat).

En accord avec les dispositions de la Directive dite « droit des actionnaires » transposée par le Décret 2019/1235 du 27 novembre 2019, Haussmann IM publie chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial qui comprend notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Haussmann IM peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent. Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des investisseurs et du public et peut être consulté sur le site internet de Haussmann IM

3. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

Aucun droit de vote n'a été exercé en 2023

4. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

Au cours de l'exercice 2023, les seuils développés dans la procédure (ci-dessous) n'ont pas été franchis.

Pour les sociétés françaises

Haussmann IM participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures et selon les critères (alternatifs) énumérés ci-dessous :

- ⇒ Critère du seuil de détention : minimum 2 % du capital de la société
- ⇒ Critère du seuil d'encours : détenir une ligne de 2.000.000 € minimum

HAUSSMANN IM

Ces critères ont été déterminés par les gérants de façon à ce que Haussmann IM prenne position sur les projets de résolutions présentées par les sociétés dans lesquelles les fonds détiennent une position significative.

Pour les sociétés étrangères

Dans la mesure où les documents nous sont accessibles, Haussmann IM participe selon les mêmes critères de seuil aux assemblées générales. Haussmann IM se réserve toutefois la possibilité de s'écarter de la politique développée dans ce document, afin d'éviter de voter dans un sens que nous estimerions être contraires aux intérêts de nos clients.

5. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

En 2023, Haussmann IM n'a pas eu recours à des conseillers ou à des services d'agence de conseil en vote.

6. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

Au cours de l'année 2023, Haussmann IM n'a pas souhaité participer aux votes exprimés durant les Assemblées Générales des actionnaires des sociétés émettrices de Plan main libre PEA

7. Situations de conflits d'intérêts potentiels identifiés par Haussmann IM

Au cours de l'année 2023, Haussmann IM n'a pas détecté de conflits d'intérêts potentiels dans le cadre de l'exercice ou le suivi des droits de vote.